

brèves

Sales jeunes !

51% des Français ont une image négative des jeunes, 70% les jugent individualistes, 52% considérant qu'ils ne sont pas prêts à s'engager pour des causes utiles à la société.

L'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville), qui a commandé ce sondage et mobilise chaque année 7500 étudiants bénévoles dans les quartiers populaires considère que ces chiffres révèlent un profond décalage entre le regard de notre société et la réalité de l'engagement de la jeunesse.

«Image injuste d'abord, parce que l'envie des jeunes d'agir pour la communauté reste forte. Il faut au contraire souligner que cette jeunesse aujourd'hui jugée si sévèrement, a remarquablement réussi à intégrer les évolutions et les exigences d'un monde devenu plus complexe que jamais, un monde où les cadres collectifs traditionnels (partis politiques, syndicats, Églises) s'étiolent alors que l'économie se globalise, plaçant les individus en situation de responsabilité et de fragilité toujours plus grande. L'un des principaux enseignements de l'Observatoire nous semble être la volonté des jeunes de casser les représentations négatives par rapport à la jeunesse et prouver qu'ils sont capables de mener un projet à bien».

«Alors, si l'action des jeunes est perçue si négativement à qui la faute ? Aux seuls parents et proches ? Aux évolutions plus globales de nos sociétés – matérialisme et perte des idéaux ? Ou plus prosaïquement à l'absence d'une véritable politique jeunesse fondée sur la demande à leur rencontre, sur la prise de responsabilité, et sur la valorisation de leurs prises d'initiative ? Et si l'on faisait confiance aux jeunes en mettant en place des politiques jeunesse véritablement

transversales et permettant aux jeunes citoyens d'être acteurs de la cité ?».

On pourrait ajouter que si le même sondage avait été fait en parallèle, avec les mêmes questions, sur ce que les habitants de France – jeunes et moins jeunes – pensent de leurs semblables, on aurait pu arriver au même résultat et constater que les interprétations discriminatoires à l'égard des jeunes doivent être mises sur le compte d'une misanthropie ambiante.

www.afev.org

Pincez-vous le nez

Dans son rapport au conseil de l'ordre sur la visite du dépôt et de la «souricière» du palais de justice de Paris, la Conférence des avocats du barreau de Paris, à travers une description peu ragoutante des lieux, a rendu compte des cellules réservées aux mineurs : «3 cellules d'environ 7m² sont ainsi isolées du reste des cellules pour hommes. Les mineurs sont deux par cellules, ils n'ont pas de matelas et les couvertures sont fournies seulement si elles sont réclamées. Les toilettes sont «à la Turque» et ne sont protégées que par un minuscule paravent. Les toilettes sont toujours visibles pour les gardiens. Le seul confort de la partie du dépôt réservée aux mineurs réside dans la possibilité d'en fermer l'accès et d'isoler ce petit quartier, ce qui permet de laisser les jeunes déferés, sortir de leur cellule et de s'installer autour de quelques tables disposées dans le couloir». S'ils peuvent jouer, alors !

Le 28 mai, la 23e chambre (anciennement appelée «les flags»), ayant reçu le rapport du magistrat envoyé au dépôt, a fait droit aux conclusions déposées par les avocats de la défense et annulé cinq procès-verbaux de comparutions immédiates. Les préve-

Communiqué

Non Monsieur Besson, CRA ne veut pas dire «crèches de rétention administrative»

Depuis quelques semaines, il se passe rarement de jours sans que nous soyons alertés sur la détention de familles étrangères avec enfants – notamment en bas âge – dans les centres de rétention administrative (CRA) en vue de leur éloignement du territoire. **DEI-France rappelle au ministre de l'immigration**, qui continue à affirmer que ces lieux, lorsqu'ils sont équipés d'un centre de puériculture, permettent d'accueillir les bébés «dans toutes les conditions de dignité requise», **les avis des autorités indépendantes de la République et les récentes décisions de justice qui affirment le contraire :**

Par deux fois des cours d'appel (de Rennes puis de Nîmes) ont décidé que le maintien d'enfants en bas âge dans un CRA constituait un **traitement inhumain et dégradant**. La CNDS ⁽¹⁾ dans son rapport 2008 indique «partager la motivation de la cour d'appel de Rennes qui avait considéré que cette situation était un traitement inhumain au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme».

Le Défenseur des enfants rappelait encore récemment ⁽²⁾ que bien qu'aient été créés des centres de rétention réservés à l'accueil de familles, ceux-ci demeurent mal adaptés à la vie quotidienne des enfants qui y témoignent le plus souvent d' **une grande souffrance psychique**.

DEI-France a la désagréable surprise de constater que les propos du ministre Besson ⁽³⁾ rejoignent le discours du candidat Le Pen en 2007 sur les enfants de «clandestins» ⁽⁴⁾ dans la volonté de ne pas séparer les enfants de leurs parents... pour leur faire subir des violences psychologiques évidentes. Il aggrave son cas en invoquant les centres de puériculture pour justifier l'injustifiable. Malgré l'existence de mesures alternatives, telle l'assignation à résidence, recommandée par le Défenseur des enfants ou la CNDS, la volonté affichée de «faire du chiffre» dans les reconductions aux frontières ne s'embarrasse donc pas du respect des principes fondamentaux et des droits de l'enfant.

DEI-France entend rappeler qu'au moment où le gouvernement s'appête à rendre compte le 26 mai prochain du respect de ses engagements devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, l'État ferait bien d'adopter, pour les enfants dont les parents sont sous le coup d'une mesure d'éloignement, un traitement respectant la Convention internationale des droits de l'enfant et les autres principes des droits de l'homme auxquels se réfèrent les décisions de justice.

Saint-Denis, le 7 mai 2009

(1) Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité

(2) Dans son rapport d'évaluation au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies page 80

(3) Sur France Info (le 30/04): «En France, on a des centres de rétention qui peuvent accueillir des familles. Je suis partisan qu'on ne sépare pas les étrangers de leurs enfants lorsqu'ils doivent quitter le territoire. Vous dites qu'il y a un bébé : oui parce que nous conservons en France les enfants avec leur famille et deuxièmement parce que ce centre de rétention a en plus un centre de puériculture qui permet de les accueillir dans toutes les conditions de dignité requise. Ce n'est pas agréable mais ce n'est pas choquant, la préfecture du Gard s'en est expliquée très simplement hier».

(4) Discours à Marseille. Thème : l'immigration, samedi 03 mars 2007, repris sur le site du FN: «Alors on me dit, mais monsieur Le Pen, si vous renvoyez chez eux les clandestins, avez-vous pensé à leurs enfants ? Bien sûr que j'y pense, et ils ne doivent pas être séparés de leurs parents, c'est pour cela qu'ils partiront avec eux !».



DEI-France

brèves

nus comparaitront libres devant le tribunal.

Quelques heures plus tard, on apprenait que la Garde des sceaux avait décidé de débloquer un million d'euros pour rénover les locaux... Il aura fallu près de dix ans pour s'émouvoir de la situation et un temps record pour décider d'y remédier lorsqu'un juge effronté en est venu à considérer que cet enfermement constituait un traitement inhumain et dégradant.

Vidéosurveillance

«Il faut placer la Cnil au cœur du dispositif de contrôle de la vidéosurveillance», a souhaité **Alex Türk**, président de la **Commission nationale de l'informatique et des libertés**, à l'occasion de la présentation de son rapport annuel.

La CNIL a enregistré en 2008 2.588 déclarations concernant des systèmes de vidéosurveillance, deux fois plus qu'en 2007 et aussi une hausse de 43% du nombre de plaintes reçues dans ce domaine. Le gouvernement a fait part de son intention de tripler d'ici à deux ans le nombre de caméras de vidéosurveillance dans les lieux publics (30 000 appareils supplémentaires). Le ministère de l'intérieur est appelé à clarifier le régime juridique de la vidéosurveillance.

La CNIL demande d'unifier le droit applicable aux lieux ouverts ou non ouverts au public, qui relèvent aujourd'hui d'un cadre juridique distinct qu'elle juge inapplicable (loi du 21 janvier 1995 pour les premiers, loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 pour les seconds). Elle préconise «le renforcement des droits des personnes» en se faisant attribuer «le contrôle de tous les systèmes de vidéosurveillance, quel que soit leur lieu d'implantation».

www.cnil.fr

Accord franco-roumain

L'accord entre la France et la Roumanie relatif à la protection des mineurs roumains, on le croyait endormi dans les limbes du Sénat. Et voilà que l'on en reparle dans un rapport de la commission des affaires étrangères de la vénérable institution. Et on n'en dit pas que du bien, à l'instar de ce que nous publions il y a quelques mois (JDJ (n° 269, novembre 2007, p. 32-35 et n° 278, octobre 2008, p. 7-8).

Le rapporteur, **Joëlle Garriaud-Maylam** (UMP), faisant le bilan, le 13 mai dernier, de l'application de l'accord de 2002 constate d'abord que le faible nombre de jeunes rapatriés en Roumanie «tenait au fait que le accompagnement n'était pas l'objectif premier de l'accord, qui visait avant tout la protection des mineurs isolés roumains sur le sol français». On est heureux de le lire !

Quant à la partie la plus contestable du nouvel accord, la prérogative du parquet de pouvoir prendre seul la décision de rapatriement : «Elle a également estimé que le fait que le juge des enfants, autorité compétente pour les mesures de protection, n'intervienne plus systématiquement, soulevait une réelle difficulté, à plusieurs niveaux :

- sur le plan des principes, les mineurs étrangers isolés sont placés, comme tous les mineurs, sous la protection du juge des enfants. Notre droit interdisant les mesures d'éloignement à l'encontre des mineurs, l'exécution d'une demande de accompagnement des autorités roumaines, sans que soit acquis devant le juge des enfants sinon le consentement du mineur, du moins son ralliement à cette solution, qui peut intervenir plusieurs mois après la présentation au parquet, prendrait potentiellement la forme d'un éloignement;
- sur le plan pratique, le mineur ne peut être accompagné par la police puisqu'il ne s'agit pas d'une mesure d'éloignement;

- et, enfin, sur son efficacité, compte tenu du fait que, dans un espace de libre-circulation, et dans le cas d'un retour qui ne recueillerait pas l'adhésion du mineur concerné, le risque est élevé de le voir de nouveau sur le sol français quelques semaines ou quelques mois plus tard si les conditions qui l'ont conduit à quitter son pays n'ont pas changé».

Robert Badinter (PS) a déclaré partager les fortes préoccupations du rapporteur sur le contenu et l'utilité de cet accord. «Il a également regretté le fait que cet accord méconnaisse les pouvoirs du juge des enfants en matière de protection et d'assistance éducative des mineurs isolés au profit du parquet des mineurs. Il a jugé que cette mesure s'inscrivait dans un contexte plus général du transfert des pouvoirs judiciaires du siège au parquet, qui, par son mode de fonctionnement comme par son statut et ses relations avec le pouvoir exécutif, s'apparente davantage à une autorité administrative qu'à une autorité judiciaire».

La commission a alors décidé de reporter sa décision et a demandé au rapporteur de poursuivre ses investigations et de faire rapport à une date ultérieure. Ce n'est pas de l'enterrement de première classe, mais ça y ressemble.

<http://cubitus.senat.fr/bulletin/20090511/etr.html#toc9>

Porter sa croix

Les Petits Chanteurs à la croix de bois ont été menacés de fermeture... Pas comme chez Continental, par un patron égoïste, mais par le préfet de l'Oise qui entendait faire respecter la loi sur

le travail à ce chœur d'enfants, célèbre pour son interprétation de l'*Ave Maria* de Schubert.

Concerts, plateaux de télévision, enregistrements de disques, tournées internationales, rien que 14 concerts entre le 12 et le 29 mai, ce n'est pas de l'art vivant ça ? Ou des cadences infernales ?

Sont-ils sous lien de subordination ? Ils sont élèves à la «Mercanterie» qui les instruit du CM2 à la troisième du collège (enseignement privé non mixte, bien entendu). Et pour chanter juste, mieux vaut suivre les instructions... Les représentations artistiques, c'est du formatif selon la direction.

Travaillent-ils vraiment ces enfants (uniquement des garçons) dont certains ont moins de 12 ans ? Oui dit le préfet... «Ben oui !» doivent bien avouer les organisateurs qui reconnaissent verser un forfait annuel à chacun des 86 garçons de la chorale.

Selon l'association qui les emploie, s'ils doivent respecter le code du travail - et les dispositions relatives au travail des enfants - ils peuvent fermer boutique... et adieu les concerts de Noël : «Les rémunérations des enfants représentent aujourd'hui 10 % de notre budget, si nous appliquons ce nouveau régime, cette part passe à 50 % du budget, ce qui deviendrait impossible à supporter pour l'association».

À 20 euros la place adulte pour le concert du 29 mai à St Arnoult dans les Yvelines, et vu le nombre de représentations, on peut se faire une idée sur le chiffre d'affaires. D'ailleurs le préfet avait bien relevé que l'association dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle, ce



brèves

qui la contraint d'autant plus au respect du code du travail.

Mais... miracle ! Le préfet est revenu sur sa décision... un accord est intervenu sur les conditions de participation des enfants, et surtout **Brice Hortefeux**, ministre du travail, veillant au respect de l'ordre républicain, a organisé une réunion avec le président de l'association des Petits Chanteurs, un représentant du ministère de la culture et le préfet de l'Oise : «*Une solution respectueuse de la législation du travail des enfants et adaptée à la tradition de l'association (...) qui a un projet éducatif et qui participe au rayonnement culturel de la France*», selon le ministère.

Il y a un préfet qui s'est fait révoquer pour n'avoir pas empêché les manifestants de siffler, l'esprit saint n'a pas voulu que celui-ci parte pour avoir empêché les enfants de chanter. Nous aurions aimé connaître les conditions de ce renoncement et les comparer aux règles relatives au travail des enfants.

À ce propos, on peut (re)lire «*La France ne respecte pas les règles relatives au travail des enfants*» (JDJ n° 254, avril 2006, p. 7-15)

Refus de soins...

Cela fait un temps certain que des associations – dont Médecins du Monde – dénoncent les refus de soin opposés par des praticiens aux patients bénéficiant de la CMU (couverture maladie universelle) ou de l'AME (aide médicale de l'État). À plusieurs reprises, les associations ont revendiqué une intervention de l'État pour que le système de santé soit égalitaire et que les

médecins refusant illégalement les soins soient sanctionnés (voy. JDJ n° 259, novembre 2006, p. 3).

Le Collectif interassociatif sur la santé (CISS) et deux de ses adhérents, l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et la FNATH (association des accidentés de la vie) ont présentés, le 25 mai dernier, une enquête par *testing* confirmant ces refus.

Malgré cette évidence, les sénateurs ont refusé de légiférer sur le *testing*, comme c'est le cas en matière de discrimination. Ils se sont contentés d'adopter en commission un article L.1110-3 au code de la santé publique prévoyant : «*Un professionnel de santé ne peut refuser de soigner (...) au motif qu'elle est bénéficiaire de la protection complémentaire ou du droit à l'aide prévus aux articles L. 861-1 et L. 863-1 du code de la sécurité sociale, ou du droit à l'aide prévue à l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles*».

...aux enfants de l'ASE

Le CISS, la FNATH et l'UNAF se sont plus particulièrement intéressés à la situation des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et placés en foyer ou en famille d'accueil, et de ce fait automatiquement couverts par la CMU-C. Ils ne sont pas exempts de refus de soins, ou de demandes, illégales donc, de dépassements d'honoraires. Une situation suffisamment grave pour que les trois associations demandent l'ouverture d'une enquête nationale de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS).

www.leciss.org

Psychothérapie sectaire

La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les

dérives sectaires (**Miviludes**), présidée par **Georges Fenech**, ancien député (UMP), vient de rendre son rapport. Elle y fustige le dévoiement des pratiques psychothérapeutiques à des fins sectaires.

Évoquant la technique de la «*mémoire retrouvée*», le rapport souligne que celle-ci «*s'apparente souvent en deuxième analyse à diverses mouvances dont celles du New Age. Il s'agit notamment de jeunes publics dont les difficultés ou leurs différences conduisent leurs parents à adhérer à des solutions marginales impliquant un ou plusieurs outils psychothérapeutiques mais de manière orientée pour atteindre les objectifs du groupe*».

Mais elle concerne plus généralement tous les âges de la vie. Le rapport public de la Mission pour l'année 2007 abordait la dérive thérapeutique et sectaire à travers la falsification de la mémoire enfouie appelée également «*syndrome des faux souvenirs induits*». Les mois suivant cette publication ont été marqués par une avalanche de témoignages et de demandes d'aide adressés aux associations de défense des victimes et à la Mission, dénonçant notamment des techniques de «*psychothérapie*» intrusives dont le diagnostic préétabli portait systématiquement sur des maltraitances ou agressions sexuelles commises sur le client au cours de son enfance, dans un cadre intra-familial.

La gravité de telles «*révélations*» entraîne inmanquablement une *déstabilisation du ou de la cliente et des ruptures avec son environnement, d'autant que le praticien dans sa pseudo-relation d'aide suggérera d'en tirer toutes les conséquences*».

www.miviludes.gouv.fr

Thérapie maltraitante

Le recours à la pratique très contestée du «*packing*», qui consiste à emballer dans des serviettes mouillées les autistes «*présentant des troubles sévères du comportement*», doit rester «*strictement limité*», a déclaré **Valérie Létard**, secrétaire d'État à la solidarité à l'occasion du premier anniversaire du plan autisme 2008-2010.

La «*thérapie*» nécessite une «*information précise des parents (...) et l'accord exprès de ceux-ci*», a-t-elle dit, soulignant que cette pratique «*n'a pas fait l'objet de validation scientifique*». «*Tout recours en dehors de ce cadre (...) peut légitimement donner lieu à un signalement, en vue d'une enquête DDASS et même à un signalement judiciaire, en cas de soupçon de maltraitance*», a-t-elle ajouté.

Réclamez-la...

... si elle ne vous a pas été versée. Promise par **Nicolas Sarkozy** lors du sommet social du 18 février, la prime de 150 euros devait être versée le 9 juin aux trois millions de familles modestes ayant des enfants scolarisés.

Cette prime «*constitue avant tout une mesure de solidarité et de justice à l'endroit des Français les plus fragiles et donc les plus exposés à la crise économique mondiale*», selon **Brice Hortefeux**, ministre du travail. Qu'est-ce qu'on dit ?

«*Allo Prévention Expulsions ?*»

La **Fondation Abbé Pierre** lance une plateforme téléphonique nationale destinée aux familles en difficulté, ainsi qu'aux propriétaires modestes, confrontés aux impayés de loyer afin de les guider dans les démarches juridiques et sociales visant à prévenir l'expulsion. Ce service peut également orienter certaines familles vers des associations qui les accompagnent localement.

Numéro Azur 0810 001 505



Les droits des enfants
vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

Manque de rigueur

La Confédération du logement, de la consommation et du cadre de vie (CLCV) dénonce un «criant manque de rigueur» des commissions d'attribution de logements HLM. Un constat fondé sur les résultats d'une enquête réalisée auprès des administrateurs locataires de 98 organismes HLM, gérant près de 880 000 logements, dans 45 départements.

«On peut dès lors s'interroger sur le rôle de certaines commissions qui, même si elles vérifient le respect des critères d'attribution, ne remplissent pas leur rôle et ne sont finalement qu'une simple chambre d'enregistrement».

43,7 % des administrateurs locataires membres des commissions ont profité de l'enquête pour protester contre certaines pratiques observées dans les commissions. Ils critiquent notamment les propositions de logements inadaptées à la taille ou à la situation de la famille, les demandes de passe-droits, le non-respect de l'ancienneté de la demande, un manque d'humanité dans l'examen des dossiers, le refus des maires d'accepter certaines familles ou la demande de caution solidaire systématique.

Ils dénoncent également «le travail de sélection effectué par les services administratifs des organismes HLM et des mairies sur lesquels aucun droit de regard ni contrôle ne sont possibles».

www.clcv.org

À 8 ans à la gendarmerie

Après l'arrestation à la sortie de leur école de deux gamins de six et huit ans pour une histoire de vélo volé qui n'en était pas une, le traitement réservé à la mise en cause de jeunes enfants se poursuit.

Un enfant de 8 ans a été auditionné le 30 mai dernier, avec son père, à la gendarmerie de Courdimanche (Val-d'Oise) pour s'être battu à l'école avec un autre garçon, selon une information du *Parisien*. Cette procédure aurait suivi le dépôt de plainte de la mère de l'enfant ayant reçu des coups.

Lors de son audition, qui a duré vingt minutes, l'écolier a reconnu s'être battu avec l'un de ses camarades de classe. Il a expliqué avoir agi ainsi parce que ce dernier «cherchait à (le) manipuler». Selon la même source, les deux enfants ne seraient déjà plus brouillés.

Toujours prêt à rebondir sur la balle quand les forces de l'ordre sont en cause, **Éric Besson** a déclaré sur iTele/France Inter/Le Monde que cela ne le «choquait pas» que des policiers et des gendarmes entendent un enfant «s'ils ont le sentiment qu'il y a un problème» pour «faire de la prévention». Dans son irrésistible ascension ministérielle, l'ex-socialiste viserait-il le poste d'Alliot-Marie ?

Allo le 116 ?

Depuis le 25 mai, le numéro d'appel unique européen **116 000** destiné à écouter et à accompagner les familles d'enfants disparus, fugueurs ou enlevés, est activé en France. Il est également opérationnel dans neuf autres États membres de l'Union européenne : Belgique, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie et Slovaquie.

Entièrement gratuit, il est accessible tous les jours, 24h/24. Son but est d'offrir aux parents et aux familles un accueil et une écoute téléphonique, un suivi des dossiers tout au long des procédures, un accompagnement dans les démarches auprès des services d'enquête et des autorités judiciaires, une orientation vers les administrations et les associations spécialisées et une orientation vers un soutien psychologique si nécessaire.

La France au rapport

C'est le 26 mai dernier que quelques dizaines de personnes – outre les experts – ont pu assister à la prestation de **Nadine Morano**, secrétaire d'État à la famille, devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. «Nul ne peut contester que la Convention internationale des droits de l'enfant est largement mise en œuvre aujourd'hui en France : globalement dans l'ensemble des politiques publiques et principalement grâce à la politique de la famille...» a lancé d'emblée la ministre sous le regard dubitatif des experts.

Assaillie d'un feu roulant de questions, elle ne pouvait espérer s'en sortir aussi facilement que son introduction le prétendait.

Nous reviendrons dans le prochain numéro sur l'examen du rapport de la France lorsque le Comité aura publié ses recommandations.

Pour en savoir plus : <http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm>

Le rapport de la Halde

Morceaux choisis parmi le nombre de discriminations dont la Haute autorité a eu à connaître :

Délibération n° 2008-169 du 7 juillet 2008. Un enfant autiste était scolarisé dans une école publique dans le cadre d'un projet d'intégration. La Commission départementale de l'éducation spéciale a orienté l'enfant en classe d'intégration scolaire (CLIS). Les parents ont saisi le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI) afin d'obtenir l'annulation de la décision d'orientation. Le TCI a annulé, depuis, cette décision en notant « qu'il est suffisamment établi que l'enfant doit rester cette année scolaire 2006/2007 dans une classe ordinaire au sein de laquelle il évolue favorablement ». Malgré l'effet suspensif du recours, l'inspecteur de l'Éducation nationale a refusé de maintenir l'enfant en classe ordinaire dans son établissement de référence, en attendant la décision du TCI. Le refus opposé par l'ins-

pecteur d'académie d'accueillir l'enfant en classe ordinaire au sein de l'établissement de référence où il était inscrit, était contraire au code de l'éducation et a constitué une discrimination en raison du handicap.

Le Collège a rappelé à l'inspecteur d'académie ses obligations légales et a recommandé au ministre chargé de l'Éducation nationale de souligner auprès des inspecteurs d'académies l'effet suspensif des recours intentés par la personne handicapée ou son représentant légal. Il a recommandé au ministre de réaffirmer d'autre part que le non-respect du droit à l'éducation et à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés était constitutif d'une discrimination.

Délibération n° 2008-67, 07/04/2008. Délibération relative à l'exclusion des enfants atteints d'allergie alimentaire du temps des repas prévue par le règlement intérieur des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance

La HALDE a été saisie en qualité d'observateur par le tribunal administratif d'un recours pour excès de pouvoir formulé par une association, à l'encontre du refus de la ville d'annuler une délibération qui approuve les dispositions du règlement intérieur des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance.

Par la délibération n°2006-227 du 23 octobre 2006, le Collège s'est déjà prononcé sur les dispositions du règlement intérieur des crèches, voté par le conseil municipal, municipal, considérant que « la clause du règlement intérieur adoptée par la ville, qui exclut d'office tout enfant atteint d'une allergie alimentaire d'un accueil en crèche sur le temps des repas, caractérise une discrimination fondée sur l'état de santé » et avait recommandé, à la ville, de procéder à la suppression de la clause discriminatoire du règlement intérieur des crèches. En conséquence, la HALDE présentera ses observations, en ce sens, devant le tribunal administratif, en vertu de l'article 13 de la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004.

www.halde.fr

Le «marché» de l'aide humanitaire dans les centres de rétention

Quel micmac !

Dans quel micmac s'est donc mis le ministre de l'immigration, **Éric Besson** ? Parvenu à ce poste, il avait hérité de l'encombrant dossier du renouvellement des habilitations des associations intervenant dans les centres de rétention administrative (CRA).

En septembre 2008, 80 organisations s'opposaient à la façon dont **Brice Hortefeux**, voulait encadrer le travail des organisations humanitaires. Celui-ci considérait tout d'abord que la CIMADE ne pouvait demeurer la seule ONG chargée de l'information et de l'aide juridique aux étrangers retenus.

Ensuite, l'appel d'offre lancé par le ministre dérogeait au décret, en imposant les «*devoirs de discrétion et de neutralité*» non prévus par le texte et visait à modifier fondamentalement la nature de l'aide assurée aux étrangers puisque celle-ci se limiterait désormais à l'«*information, en vue de l'exercice de leurs droits*», gommant ainsi la mission essentielle «*de les aider à exercer leurs droits*», comme prévu au décret du 22 août 2008 (art. R.553-14 du code de l'entrée, du séjour des étrangers et du droit d'asile), rappelant les termes de l'art. L.3553-6 du même code : «*Un décret en Conseil d'État définit les modalités selon lesquelles les étrangers maintenus en rétention bénéficient d'actions d'accueil, d'information et de soutien, pour permettre l'exercice effectif de leurs droits et préparer leur départ*».

Le 30 octobre, le tribunal administratif de Paris annule cet appel d'offre, estimant que les compétences juridiques des candidats avaient été sous évaluées par le ministère dans la rédaction de son appel d'offre.

Le 19 décembre, le ministère lance un nouvel appel d'offre, clos le 10 février, auquel La CIMADE a postulé. Le 23 janvier 2009, La CIMADE et les autres associations qui ont contesté le décret déposent un référé suspension auprès du Conseil d'État, dans l'attente d'une décision au fond.

Le 26 février, l'ordonnance n°324859 du Conseil d'État rejette le référé suspension engagé par les associations contre le décret du 22 août 2008. L'audience sur le fond est fixé au 27 avril.

Le 10 avril, le ministère annonce la répartition des lots attribués à six associations : la CIMADE se voit attribuer 3 lots (le 1 : Bordeaux, Nantes, Rennes, Toulouse et Hendaye; le 4 : Nîmes, Perpignan et Sète; et le 6 : Mesnil-Amelot), les autres un lot chacune : l'Ordre de Malte (le 2 : Lille 1 et 2, Metz, Geispolsheim), Forum Réfugiés (le 3 : Lyon, Marseille et Nice), France Terre d'Asile (le 7 : Palaiseau, Plaisir, Coquelles et Rouen-Oissel), l'Association Service Social Familial Migrants-ASSFAM (le 8 : Bobigny et Paris) et le Collectif Respect (lot 5 : l'Outre Mer).

Des questions sérieuses se posent quant à l'attribution de ce dernier lot, l'un des plus délicats étant donné les conditions de rétention déplorables dans les DOM-TOM, à une association qui ne dispose d'aucune compétence dans l'aide aux étrangers et qui s'est constituée pour la promotion du «*respect dû à l'autorité légitime, et en particulier aux institutions et au président de la République*».

Quelle solidarité ?

Le 17 avril, La CIMADE attaque l'appel par la voie d'un référé devant le tribunal administratif de Paris : elle estime que l'objet du marché n'est pas toujours pas conforme aux obligations législatives et réglementaires puisqu'il limite toujours la mission des associations.

À la même période, à l'initiative de France Terre d'Asile, les autres associations décident de se réunir – Collectif Respect compris – pour former un «*comité de pilotage*», chargé de «*la mutualisation d'un certain nombre de ressources et de moyens d'action : jurisprudence, base de données, etc., ainsi que la coordination des actions d'information et de défense effective des droits des étrangers retenus*». Le seul geste de solidarité avec la CIMADE consiste en un appel qu'elle rejoigne ce comité. La CIMADE a dû apprécier...

Le 20 avril, le juge des référés du tribunal administratif de Paris suspend la signature par le ministère de l'Immigration du contrat d'attribution, le temps pour le tribunal administratif de statuer sur la requête de la CIMADE au plus tard le 07 mai 2009. Le «*comité de pilotage*» initié par France Terre d'Asile navigue à vue et se réunira le 19 mai.

Les 4 mai et 6 mai, au cours de l'audience du tribunal administratif de Paris, le Collectif Respect et l'ASSFAM demandent un nouveau report d'audience. Le juge administratif renvoie l'affaire au 13 mai et demande au ministre de ne pas signer les contrats d'ici à cette date.

Le dimanche 10 mai, le ministre de l'Immigration décide de signer les contrats avant l'audience. Le référé précontractuel engagé par les associations devient sans objet. L'audience du 13 mai n'aura pas lieu.

Le 30 mai, le tribunal administratif de Paris suspend l'exécution du marché en attente de la décision sur le fond. Éric Besson s'incline et prolonge de trois mois la mission de la CIMADE dans tous les centres de rétention.

L'ASSFAM, le Forum Réfugiés, France Terre D'Asile, et l'Ordre De Malte prennent acte de la décision du tribunal administratif et considèrent raisonnable le prolongement par le ministère de la mission assumée jusque là par la seule CIMADE. «*Toutefois elles en soulignent l'aspect préjudiciable pour elles mêmes et pour leurs équipes dédiées à l'exécution de cette activité. Une fois l'imbroglio judiciaire définitivement résolu, les associations mentionnées entendent manifester leur volonté commune de participer à cette mission d'information et de défense effective des droits des étrangers retenus dans les CRA*». N'ont-elles pas pêché par imprudence en engageant des moyens et du personnel alors que l'incertitude pesait depuis longtemps sur la légalité des décisions ministérielles ?

